

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

☞ L'internat est un cadre accueillant, permettant l'épanouissement de l'élève au sein du collège, il doit créer un contexte motivant pour l'adolescent tant au niveau scolaire que personnel.

Les élèves trouveront une aide personnalisée et une écoute particulière grâce à la forte implication des différents membres de la communauté éducative.

L'internat c'est aussi un lieu d'éducation, d'apprentissage des règles de vie collective, c'est un cadre structurant, qui fixe des repères, des limites, qui impose des devoirs tout en respectant les droits de chacun. ☞

☞ ART 1 : Inscription à l'internat

- a. L'admission à l'internat n'est pas un droit mais un service accordé aux familles. Cette possibilité peut être remise en question par le chef d'établissement dès lors que la présence de l'élève constitue une entrave au déroulement normal de la vie collective.
- b. La fiche d'urgence destinée à l'infirmerie doit être dûment renseignée et rendue le jour de l'inscription. Tout élève qui n'aura pas remis dans les délais cette fiche sera refusé à l'internat. Aucun traitement ne sera délivré à un élève sans l'ordonnance médicale. Seule l'infirmière est habilitée à donner des médicaments cependant elle peut déléguer ce droit après accord du Chef d'établissement aux personnels chargés de la surveillance des élèves en son absence, **d'où la nécessité pour les responsables des élèves de fournir une ordonnance de prescription ainsi que les médicaments et ce dès la rentrée scolaire.**
- c. L'inscription de l'élève est subordonnée à sa prise en charge effective dans le cas où l'internat serait exceptionnellement fermé (problème de sécurité, intempéries...), en cas de maladie, d'accident ou de comportement. Un correspondant doit être désigné par vos soins **ou** vous devez vous engager à venir le chercher dans les plus brefs délais, quel que soit votre éloignement, et quelle que soit l'heure, du jour ou de la nuit si cela s'avérait nécessaire. Seules les familles résidant dans un rayon de 20kms en sont exemptées.

☞ ART 2 : Le travail, l'hygiène

- a. Le travail est une priorité. Chaque élève est tenu de travailler et de respecter le travail de ses camarades.
- b. Par respect de soi, des autres camarades et des personnels de service, la seconde priorité est la propreté et l'hygiène. Le nécessaire de toilette doit leur être fourni en quantité suffisante (gel douche, shampoing, linge de toilette). Les chambres doivent être rangées, les lits faits et propres (tous les 15 jours retour des draps, draps housse, alèse, housse d'oreillers, housses de couettes pour lavage).
- c. L'internat peut être contaminé par des poux. Des traitements préventifs doivent être effectués régulièrement. L'établissement ne peut prendre en charge de tels traitements. Tout élève contaminé et non traité sera renvoyé chez lui, pour y être traité.

☞ ART 3 : Règles à respecter

- a. L'utilisation des portables est tolérée à l'internat, jusqu'à l'heure du coucher (20h50), les téléphones sont tolérés mais sous l'entière responsabilité de leur détenteur. En aucun cas le collège ne saurait être mis en cause en cas de dégradation, de perte ou de vol. Néanmoins les élèves doivent demander l'autorisation de s'en servir aux surveillants. Le portable doit être utilisé pour téléphoner ! Prendre des photos ou filmer (droit à l'image) sont des actes formellement interdits. Si cela n'était pas respecté l'équipe vie scolaire pourrait les confisquer, les remettre au chef d'établissement qui ne les rendra qu'aux responsables légaux. Des sanctions peuvent aussi être prononcées par le chef d'établissement en fonction de l'acte commis.
- b. Les petits postes de radio, de CD, les lecteurs mp3 (...), sont tolérés sous la responsabilité de leur détenteur. En aucun cas le collège ne saurait être mis en cause en cas de dégradation, de perte ou de vol. Le volume doit être réglé pour l'écoute individuelle et ne jamais être une gêne pour la collectivité. Les lecteurs DVD